

(N° 132.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 14 JUILLET 1897.

---

Rapport des Commissions réunies des Finances et de l'Industrie et du Travail, chargées d'examiner le Projet de Loi portant modification de l'article 2 de la loi du 9 août 1889 relative aux habitations ouvrières et à l'institution de comités de patronage.

(Voir les nos 172 et 195, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants.)

---

Présents : MM. MONTEFIORE LEVI, Président ; HARDENPONT, CAPPELLE, LE CLEF et SIMONIS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi dont il s'agit a pour but de simplifier la comptabilité des comités de patronage s'occupant des habitations ouvrières.

La portée de ce Projet de Loi est clairement spécifiée dans l'exposé des motifs et la simplification proposée ne pourra qu'être utile aux comités de patronage, ces institutions universellement appréciées au point de vue social et humanitaire.

Ce Projet de Loi a été voté par la Chambre des Représentants à l'unanimité des 95 membres présents ; vos Commissions réunies des Finances et de l'Industrie et du Travail vous en proposent aussi l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
ALFRED SIMONIS.

*Le Président,*  
MONTEFIORE LEVI.